LOI Nº 006-92 / DU 20 Mars 1992

Portant abrogation de l'Acte nº 018/91/

CN3/P/S/ du 21 Juin 1991 portant Amnie 2.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT , :

Article 1er : Est abrogé l'Acte N° 018/91/CNS/P/S du 21 Juin 1991 portant Ammistie .

Article 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Mars 1992